



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Règles communes à la profession de tatoueur

Question écrite n° 40869

Texte de la question

Mme Sandra Marsaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la profession de tatoueur. Ces dernières années, le tatouage fait l'objet d'un engouement conséquent dans les sociétés occidentales. Il s'est démocratisé comme moyen d'expression individuelle et esthétique de soi, mais aussi à la faveur d'évolutions techniques, graphiques et sanitaires avec un perfectionnement de la machine à tatouer, la composition de motifs personnalisés et la stérilisation des lieux et du matériel d'encrage. Par conséquent, les tatoueurs ont connu une formidable croissance de leur clientèle et de la concurrence sur un marché devenu commercialement attrayant. De nombreuses boutiques ont vu le jour, proposant les services d'un corps de métier hybride aux contours mal dessinés. Certains tatoueurs proposent des tatouages sur modèle, d'autres proposent des prestations personnalisées, véritablement artistiques. Le consommateur peut avoir du mal à s'y retrouver. L'administration elle-même peine parfois à appréhender clairement les activités de tatouage. De l'Urssaf au centre des impôts, en passant par la sécurité sociale des indépendants, les démarches peuvent se révéler laborieuses. Face à ce flou juridique et alors qu'il n'existe aucune formation diplômante, la profession s'interroge quant à la nécessité de créer un statut lié au métier de tatoueur. Aussi, elle lui demande d'indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre en place des règles communes à la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Marsaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40869

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Petites et moyennes entreprises](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 2021

Question publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6599

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)